

<https://47.snuipp.fr/AESH-indemnite-REP>



# AESH : indemnité REP

- Métier - AESH, CUI, AED -

Date de mise en ligne : jeudi 21 décembre 2023

Dernière mise à jour : 21 décembre 2023

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Pour 2023-2024 : versée à partir de la paye de janvier 2024.  
Rétroactivité depuis 2015 : démarches à faire pour la percevoir**

---

**Suite à une décision du Tribunal administratif de Paris, le recteur a été condamné à verser l'indemnité REP/REP+ aux AESH exerçant en éducation prioritaire avant la publication du décret du 8 décembre 2022 étendant le bénéfice de l'indemnité aux AESH.**

Aujourd'hui, sur la base de cette décision, les AESH qui ont exercé en éducation prioritaire ont la possibilité de voir leurs droits respectés.

La FSU-SNUipp a porté la demande d'une prise en compte pour toutes et tous les AESH concerné-es mais devant l'inertie de la DSDEN47 et du rectorat, nous proposons une action de recours.

Seul-e les AESH sous contrat de droit public peuvent avoir droit à ces indemnités. Les années sous contrat CUI-CAE ne peuvent pas être prises en compte.

La FSU-SNUipp47 vous propose, sur demande, une aide pour envoyer un recours gracieux auprès du ministre.

Ce recours est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque recours doit être individuel, en fonction des emplois du temps de chaque année, au prorata des accompagnements en REP ou REP+.

Pour être accompagné, remplir le formulaire ci-dessous. Nous vous recontacterons.